

La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS  
du 13 février 2026**

**Délibération n° CA 2026-01**

Nombre de membres

|                    |   |
|--------------------|---|
| En exercice :      | 9 |
| Présents :         | 6 |
| Pouvoirs :         | 2 |
| Votants :          | 8 |
| Majorité absolue : | 5 |

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,  
Marie-Andrée RIBOULET, adjointe,  
Marc LERAY, Sylvie DANET, Conseillers municipaux.  
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées  
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,  
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44,

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET  
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,  
donne pouvoir à Danièle VINCENT

Était absent :

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET - Adoptée à l'unanimité.

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,  
Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2026 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

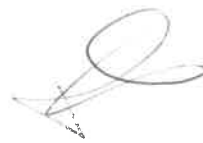
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

**Danièle VINCENT**  
Présidente



**Marie-Andrée RIBOULET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État